

**PRATIQUES CONTINUÉES
ET
PARCOURS
INSTRUMENTAL/VOCAL
AMATEUR**

Mis à jour le 01/06/2026

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le parcours instrumental individuel amateur et la pratique continuée s'adressent aux personnes désireuses de poursuivre et/ou reprendre leur pratique musicale.

Ils se déclinent en 3 offres :

➤ **Parcours instrumental individuel amateur :**

- 30 min de cours instrumental/vocal individuel hebdomadaire
- Possibilité de suivre une pratique collective instrumentale/vocale, en fonction des places disponibles.

➤ **Pratique continuée simple :** suivi d'une pratique instrumentale/vocale collective.

➤ **Pratique continuée renforcée :**

- Suivi d'une pratique instrumentale/vocale collective
- 8 heures de soutien instrumental/vocal réparties sur l'année scolaire.

Ces parcours ne sont pas cumulables avec un autre cursus du Conservatoire ni avec un autre parcours amateur ou une pratique continuée, et ne permettent pas de suivre d'autres cours ou modules supplémentaires.

NIVEAU REQUIS

Niveau de fin de 2^{ème} cycle dans la discipline demandée.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

➤ Publics visés :

- adultes (hors des limites d'âge exigées aux concours d'entrée au CRR)
- candidats non admis aux concours 3^{ème} cycle et PPES
- élèves ayant obtenu leur BEM ou CEM.

➤ Les demandes d'inscriptions se font via le formulaire sur le site du Conservatoire et ne font **pas office d'inscription définitive.**

MODALITÉS D'AFFECTATION

➤ La décision d'inscription définitive a lieu suite aux résultats des concours d'entrée selon les places disponibles (courant septembre)

➤ Un candidat non admis au concours peut se voir proposer un parcours amateur.

CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Le Conservatoire adressera un mail sur les modalités de confirmation d'inscription au demandeur admis. Il lui sera précisé le nom du professeur affecté et/ou du cours collectif.

Le dossier sera soumis à facturation dès lors qu'une place sera proposée au demandeur.

Le demandeur confirmera son inscription **sous 12 jours.**

Les cours débutent dès validation par l'administration de l'inscription définitive.